

Réponses Nicolas Sarkozy

Au questionnaire SNAC

- **Quelle est votre idée sur la place et le rôle de l'auteur dans la société ? Quels régime et règle juridique préconiserez vous comme caractéristiques du statut des auteurs ou des œuvres de l'esprit ?**

Pour moi, le rôle de l'auteur, c'est de provoquer et de relier. Il provoque : une remise en cause, une discussion, une découverte. Il relie : par une émotion partagée, par la conviction que le monde est loin d'avoir épuisé toute possibilité de surprise, par l'échange au-delà des différences, par l'universalité de son œuvre. Je pense que les créateurs sont des moteurs de la vitalité, du rayonnement et de l'attractivité de notre pays et de ses territoires. L'Etat a donc la responsabilité de protéger les auteurs par un régime juridique qui garantisse leurs droits de propriété intellectuelle.

- **Défendrez-vous le point de vue juridique du droit d'auteur, droit personnel et exclusif des auteurs à permettre l'exploitation de leurs œuvres ou le point de vue du copyright, droit économique des entreprises à exploiter des produits ?**

C'est Victor Hugo qui a dit : « L'écrivain propriétaire, c'est l'écrivain libre. Lui ôter la propriété, c'est lui ôter l'indépendance ». Je crois que la liberté des créateurs serait dépourvue de toute effectivité, de toute réalité, sans garantie juridique au droit exclusif, c'est-à-dire le droit de percevoir une rémunération pour l'exploitation de leur œuvre, mais aussi le droit d'autoriser ou d'interdire à quiconque d'utiliser celle-ci. Cette conception exigeante du droit d'auteur doit être défendue face au développement du copyright.

- **Entendez-vous faire de la défense du droit moral des auteurs une condition préalable à toute mesure juridique concernant le secteur culturel ?**

La défense du droit moral des auteurs, c'est-à-dire du fait qu'ils aient seuls le droit de décider du sort de leur création, est un fondement de notre droit de la propriété intellectuelle, reconnu par l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle, et qui doit le rester. Il constitue un instrument essentiel pour la défense des intérêts des auteurs et aussi un préalable à toute mesure juridique concernant le secteur culturel.

- **Ne croyez-vous pas que la mise en concurrence de sociétés de gestion collective des droits des auteurs aura pour conséquence la baisse du niveau de protection de l'exploitation des œuvres des auteurs et par conséquent de leurs revenus, contrairement à ce qu'affirment certains membres de la Commission européenne ?**

Les sociétés de perception et de répartition des droits, dont l'efficacité dans la distribution des droits aux auteurs est reconnue, doivent être soutenues par la puissance

publique, d'autant plus qu'elles participent au soutien à la création. Il ne saurait y avoir mise en concurrence sans encadrement strict par des règles garantissant que le niveau de protection de l'exploitation des œuvres des auteurs demeure inchangé. Dans cette hypothèse, une consultation approfondie des principales parties intéressées sera indispensable.

- **Que pensez-vous des menaces de suppression de la rémunération au titre de la copie privée, système qui constitue une indispensable contrepartie économique des copies des œuvres faites par les particuliers pour leur usage privé ?**

La copie privée assure un équilibre entre l'aspiration naturelle du public à écouter, lire, ou regarder les œuvres légalement acquises, et la préservation nécessaire des droits des créateurs. Ce principe a été réaffirmé par la loi DADVSI, qui a établi un nouveau cadre juridique dans lequel une autorité de régulation des mesures techniques est chargée de veiller à ce que les mesures techniques de protection ne privent pas les consommateurs du droit à la copie privée. Cet équilibre doit être préservé, d'autant que 25% des sommes collectées à ce titre financent les aides à la création.

- **Vous engagez-vous à ce que le législateur renforce le rôle et les moyens dévolus aux organisations représentatives d'auteurs afin de favoriser une réelle négociation collective, seule susceptible dans la concentration économique actuelle de permettre des conditions contractuelles plus équilibrées ?**

Le renforcement des organisations représentatives d'auteurs face à la concentration des industries de la culture est nécessaire. Il s'inscrit selon moi dans un mouvement plus vaste, qui est celui de la revalorisation du dialogue social. Pour avoir des organisations représentatives plus fortes, il faut les aider à mieux représenter leurs mandants en instaurant davantage de démocratie dans les élections professionnelles et en favorisant l'adhésion syndicale par un crédit d'impôt.

- **Vous engagez-vous à ce que le législateur mette en place des moyens réels de contrôle de la transparence et de la véracité des comptes des diffuseurs d'œuvres de l'esprit afin de garantir aux auteurs une véritable et rapide rémunération proportionnelle aux flux financiers générés par l'exploitation de leurs œuvres ?**

Compte-tenu de la complexité des réseaux de communication, un auteur isolé est évidemment dans l'incapacité de contrôler l'utilisation de son œuvre. Il est donc nécessaire que les auteurs puissent faire apport de leurs droits aux sociétés d'auteurs, qui sont alors chargées du contrôle de l'exploitation de leurs œuvres et de la perception des droits. C'est à elles qu'il appartient de vérifier la véracité des déclarations des diffuseurs d'œuvres de l'esprit. Si la réglementation ne permet pas de faire les contrôles nécessaires, alors il faut la faire évoluer.

- **Quelles mesures envisagez-vous pour soutenir l'indépendance des entreprises d'édition ou de production et lutter contre la concentration des industries culturelles, cette indépendance étant le seul moyen pour défendre la diversité culturelle et éviter que le consommateur ne soit privé d'un accès à tout ou partie de la culture du monde ?**

Cette question est légitime car la pluralité des acteurs est une condition de la diversité des créations. Pour autant, l'industrie culturelle française est aussi menacée par les évolutions considérables que sont la révolution numérique et la mondialisation de la culture et de la communication. Elle a donc besoin d'avoir des groupes majeurs qui la structurent et la renforcent. Si je suis élu, je rechercherai un équilibre entre le nécessaire développement de groupes français solides et la préservation de la diversité du secteur.

- **Pour lutter contre la piraterie, vous engagez-vous à mettre en œuvre tous les moyens juridiques et financiers permettant tant la préservation des infractions que la répression de celles-ci ?**

Nous avons eu au moment du vote de la loi DADVSI un débat difficile sur cette question, et je me suis impliqué pleinement pour faire respecter le droit d'auteur et les droits voisins. Je n'ai pas de raison de changer d'avis, même s'il faudra évaluer les effets de la loi DADVSI et notamment l'applicabilité réelle des sanctions après la censure de la riposte graduée par le Conseil constitutionnel.

- **Quelle mesure préconisez-vous pour protéger le droit d'auteur, droit moral et droits patrimoniaux, dans l'univers du numérique ?**

Il faut d'abord poursuivre et réprimer ceux qui organisent le pillage des œuvres sur Internet, concepteurs de logiciels qui ne servent qu'à cela, internautes qui font commerce du piratage. Il faut ensuite prévenir le piratage de ceux qui le font par confort ou par économies, expliquer que « la gratuité, c'est le vol ». La répression est parfois nécessaire et j'ai toujours été clair sur ce point. La prévention n'en est pas moins préférable. Enfin, et surtout, il faut que l'on incite davantage les internautes à recourir à des solutions légales et respectant le droit d'auteur, notamment en proposant à nos partenaires européens une baisse de la TVA applicable au téléchargement des œuvres audiovisuelles et cinématographiques et en développant l'interopérabilité.

- **Quel système économique préconisez-vous pour protéger les intérêts financiers des ayants-droits et particulièrement ceux des auteurs ?**

Comme je l'ai dit au moment de la discussion sur le vote de la loi DADVSI, la licence globale n'est pas une solution viable car le montant des sommes rapportées par ce dispositif ne sera jamais assez élevé. Par ailleurs, les auteurs et les ayants-droits doivent être rémunérés selon leur talent et leur travail, pas de manière collectiviste. Le mode de rémunération des ayants-droits ne peut donc relever que de la gestion individuelle, conformément à la conception française du droit d'auteur.

- **Etes-vous favorable à ce que les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) destinent une partie de leurs recettes à la rémunération des différents ayants droit ?**

Il faut adapter la participation des diffuseurs de contenus au financement de la diversité culturelle en prenant en compte les évolutions technologiques. La loi sur la télévision du futur a apporté une première réponse, en prévoyant une participation des FAI au fonds de soutien au titre de leur activité de distribution de programmes audiovisuels. Je pense

que cette participation au financement de la culture aura vocation à s'accroître à mesure qu'Internet confirmera son rôle de diffuseur de contenus culturels.

- **Prendrez-vous les initiatives nécessaires pour instaurer un régime de formation professionnelle continue permettant aux professionnels de la création de s'adapter aux évolutions du monde et des techniques ?**

L'amélioration de la formation professionnelle continue, dans tous les secteurs, est pour moi un objectif majeur. Le système actuel comporte trop de gaspillages, d'opacité et un biais trop important au bénéfice de ceux qui sont déjà qualifiés. Il doit être réformé par la création d'un compte individuel d'épargne de formation. Les professionnels de la création en bénéficieront.

- **Serez-vous à l'origine d'initiatives, en concertation avec les organisations professionnelles, qui permettent de clarifier les terminologies de certains textes du code général des impôts et du code de la sécurité sociale, pour désormais éviter les situations administratives contradictoires de certains créateurs d'œuvres ?**

S'il existe des situations administratives aberrantes dans lesquelles le traitement fiscal et social de certaines activités de création sont contradictoires, je suis favorable à ce que soit lancée une concertation avec les organisations professionnelles concernées afin de clarifier les terminologies et les régimes juridiques applicables.

- **Avez-vous des propositions politiques en matière fiscale ou sociale concernant les auteurs ?**

Le statut fiscal et social des auteurs se rapproche de celui d'un professionnel libéral (travailleur indépendant non salarié). En tant qu'indépendant, l'auteur émet des notes de droit d'auteur qui sont l'équivalent d'une facture, il s'acquitte de cotisations sociales et peut être ou non assujéti à la TVA réelle. L'auteur peut également choisir son régime fiscal entre le régime des bénéfiques non commerciaux ou celui des traitements et salaires. Je trouve cet équilibre adapté à la diversité des situations personnelles des auteurs. Il faut le conserver.

- **Serez-vous à l'origine de l'ouverture d'une réflexion sur les catégories d'auteurs qui doivent se voir concéder un régime de sécurité sociale spécifique au titre de leur activité d'artiste-auteur afin de pouvoir prendre en compte dans le cadre de cette réglementation l'ensemble de ceux qui ont pour métier de créer des œuvres de l'esprit et qui vivent de cette activité professionnelle ?**

Aujourd'hui, pour être affilié au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs, il faut exercer une activité qui se rattache à l'une des branches professionnelles suivantes : écrivains, auteurs et compositeurs de musique, arts graphiques et plastiques, cinéma et télévision, photographie. Je suis favorable à l'ouverture d'une réflexion sur l'élargissement de cette liste afin de prendre en compte l'ensemble de ceux qui créent des œuvres de l'esprit et vivent de cette activité professionnelle.

- **Comment envisagez-vous le rôle et les missions du ministère de la Culture ?**

Les moments les plus fastes de l'histoire de la France ont toujours correspondu à des périodes de fort soutien public à la création artistique et notre place dans le monde est indissociable de notre rayonnement culturel. C'est la raison d'être du ministère de la Culture. Pour moi, les deux missions les plus essentielles de ce ministère sont, d'une part, de rendre la culture accessible à tous, d'autre part, de soutenir la création afin d'assurer le renouvellement des styles, permettre l'expression et la diffusion des œuvres difficiles, faire émerger les nouveaux talents.

- **Vous engagez-vous à maintenir et développer la part du budget culturel dans le budget de la France ?**

Je veux donner au ministère de la Culture les moyens d'assumer pleinement ses missions. Je propose donc de maintenir au moins constant le financement du ministère, parce que les problèmes de nos finances publiques sont évidemment ailleurs que sur cette part du budget de l'Etat égale à 1%. Je pense même qu'il faut augmenter ce budget. Le 1% culturel, c'est un objectif dépassé.

- **Trouvez-vous la part du budget culturel dans le budget de l'Union européenne satisfaisante ?**

Les programmes européens spécifiquement dédiés à la culture et à l'audiovisuel, Culture 2000 et Media, ont représenté un peu moins de 130 millions d'euros par an dans l'UE à 25 jusqu'en 2006, soit moins de 0,12 % du budget communautaire et 28 centimes d'euros par an et par habitant. C'est tout à fait insuffisant. Il faut que le budget global consacré à la culture dans l'UE augmente de manière significative et que les fonds structurels participent davantage au financement de projets culturels.

- **Pensez-vous que lorsqu'il y a des subventions de l'Etat ou des collectivités publiques françaises attribuées à des lieux ou des structures de diffusion, un cahier des charges doit être passé avec ce lieu ou cette structure pour inscrire comme mission première la recherche, la promotion et la défense des œuvres nouvelles et des auteurs vivants d'expression française ?**

Je pense que le financement public de la culture est indispensable pour protéger la création. Mais je crois aussi que le modernisme et la nouveauté ne sont pas les seuls critères de l'esthétique. Ainsi, lorsqu'un lieu de culture bénéficie de subventions publiques, je pense qu'elles doivent être la contrepartie d'engagements en termes de diversité des œuvres, de choix de créations contemporaines, de publics visés, et de succès auprès du public. La promotion des auteurs vivants d'expression française peut également être un critère.

- **Etes vous favorable à une harmonisation, en France et en Europe, d'un taux réduit de TVA sur tous les biens culturels incluant une œuvre de l'esprit, quelles que soit la nature du support ou les modalités d'exploitation des œuvres ?**

Je suis favorable à une réduction globale de la TVA sur tous les biens culturels, même si je suis conscient des difficultés d'obtenir l'accord de nos partenaires sur ce point. Je compte en réalité nous sortir de ce dossier en proposant à nos partenaires de changer radicalement les règles de la TVA en Europe dont les grandes lignes n'ont pas changé depuis 1977. Je suis pour une baisse générale de la TVA sur la culture et les biens éco